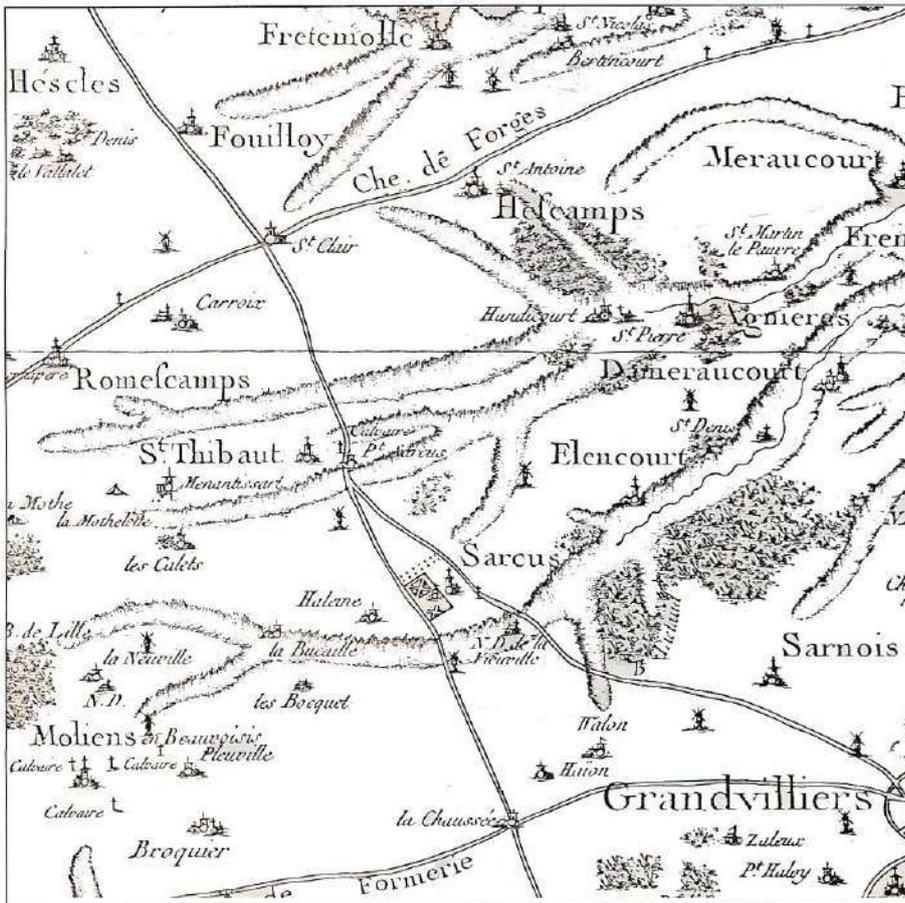


COMMUNE DE SAINT-THIBAULT

ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

1



APPROBATION
Arrêté préfectoral du
21.06.2012

ENQUETE PUBLIQUE
Vu pour être annexé à
l'arrêté du 12.09.2011

APPROBATION
Vu pour être annexé à la
délibération du 06.04.2012

EXECUTOIRE
A compter du 05.07.2012

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

ENJEUX - Atelier d'Urbanisme et d'Aménagement Urbain

14 avenue Albert 1^{er} - 60300 SENLIS Tel : 03.44.60.05.01 - Mail : enjeuxdurba@frcc.fr
Sarl au capital de 7.622 euros. - RCS SENLIS B 385157474 - CODE APE - SIRET 38515747400011

SAINT-THIBAULT

Carte Communale

Dossier approuvé le 6 avril 2012
et par arrêté préfectoral du 21 juin 2012

1 : Documents Administratifs

1 : PROCEDURE CARTE COMMUNALE

1.1 : Prescription

Délibération du 16 janvier 2009

1.2 : Enquête publique

Arrêté du Maire du 12 septembre 2010

Publications dans le Réveil (*22.09.2011 et 15.10.2011*)

Publications dans le Bonhomme Picard (*21.09.2011 et 12.10.2011*)

Rapport du Commissaire Enquêteur du 28.12.2010

1.3 : Approbation

Délibération du 6 avril 2012 (*Carte Communale*)

Délibération du 6 avril 2012 (*Eléments de paysage*)

Arrêté préfectoral du 21 juin 2012

Publication dans le Réveil du 5 juillet 21012

2 : AVIS

Décision de la CDCEA séance du 9 novembre 2011

Avis de la Chambre d'Agriculture du 15 novembre 2010

3 : PROCEDURE ELEMENTS DE PAYSAGE

3.1 : Enquête publique

Arrêté du Maire du 12 septembre 2010

Publications dans le Réveil (*22.09.2011 et 15.10.2011*)

Publications dans le Bonhomme Picard (*21.09.2011 et 12.10.2011*)

Rapport du Commissaire Enquêteur du 28.12.2010

3.2 : Approbation

Délibération du 6 avril 2012

1° partie

***Procédure
Carte Communale***

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT THIBAULT**

SÉANCE DU 16 JANVIER 2009



| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| 11 | 11 | 10 |

| DATE DE CONVOCATION | DATE D'AFFICHAGE |
|---------------------|------------------|
| 12/01/2009 | 12/01/2009 |

L'an deux mil neuf et le seize janvier à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie sous la présidence de madame Nadine VAN OOTEGHEM.

Présents : BEAURAIN Jean-Louis, GOUBIN Daniel, CORPET Alain, DARGENT Christine, BELLANGER Gérard, QUENTIN Christian, BOCQUET Muriel, SARRAZIN Jacques, GOUCHET Williams

Absents excusés : DESPREZ, Thierry

Secrétaire de séance : BEAURAIN Jean-Louis

OBJET : ÉLABORATION D'UNE CARTE COMMUNALE

Vu l'article L 111-1-2 du Code de l'Urbanisme, qui précise :

« En absence de Plan Local d'Urbanisme ou de carte communale opposable aux tiers, ou de tout autre document d'urbanisme en tenant lieu, seules sont autorisées, en dehors des Parties Actuellement Urbanisées de la commune :

1. L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ;
2. Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;
3. Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes ;
4. Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elle ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important des dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L110 et aux dispositions des chapitres V et VI du

titre IV du livre Ier, ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application. »

Entendu l'exposé de Madame le Maire

Vu les articles L 124-1 et suivants et R 124-1 et suivants du Code de l'urbanisme, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

1. L'élaboration d'une **carte communale** sur l'ensemble du territoire de la commune, afin de préciser les modalités d'application des règles générales d'urbanisme ;
2. De constituer une Commission Municipale d'Urbanisme chargée de suivre les travaux de l'élaboration de la carte communale.

Cette commission, présidée par Mme Nadine VAN OOTEGHEM, est composée de :

- M. Muriel BOCQUET, Maire adjoint
 - MM Gérard BELLANGER, Jean-Louis BEAURAIN, Alain CORPET, Jacques SARRAZIN, conseillers municipaux, élus à bulletin secret conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 3 De confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études privé et de solliciter les services de la DDE pour l'assistance du Maître d'Ouvrage ;
 - 4 De donner délégation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant, marché convention de prestation ou de services concernant l'élaboration du document.
 - 5 De solliciter l'Etat et le département pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du document ;
 - 6 D'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration de document ;

DEMANDE

A Monsieur le Préfet, conformément aux dispositions de l'article R124-4 du code de l'urbanisme, la transmission des dispositions et documents mentionnés à l'article R121-1.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Nadine VAN OOTEGHEM



COMMUNE DE SAINT THIBAUT (60210)

27 rue Anicet Corniquet

Tél : 03.44.46.74.18 // Fax : 03.44.13.02.19

Courriel : mairie.saint.thibault@wanadoo.fr

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire de Saint Thibault,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 124-6 ;

Vu la loi 83-630 du 12 juillet 1983 modifiée relative à la démocratie des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Amiens en date du 14 avril 2011 et 2011 désignant Monsieur Jean-Pierre RANDOLET, commissaire-enquêteur ;

Vu le projet de Carte communale et de protection des haies de la couronne herbagère ;

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de la carte communale et de la protection des haies de la couronne herbagère pour une durée de 1 mois, à compter du 10 octobre 2011 jusqu'au 10 novembre 2011

Article 2 :

Monsieur Jean-Pierre RANDOLET, domicilié 3 petite rue d'Amiens à Hardivillers (60120) exerçant la profession de technico-commercial en agro-alimentaire, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par monsieur le Président du tribunal de Grande Instance.

Article 3 :

Les pièces des dossiers, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie trente jours consécutifs du 10 octobre 2011 jusqu'au 10 novembre 2011 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat soit le lundi et le jeudi de 17h00 à 18h30.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur qui les annexera auxdits registres.

Article 4 :

Le commissaire-enquêteur se tient à la disposition des personnes qui demandent à être entendues. Il les recevra en mairie, le Lundi 10 octobre 2011 de 15h30 à 18h30, le samedi 29 octobre 2011 de 9h00 à 12 heures et le jeudi 10 novembre 2011 de 15h30 à 18h30.

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui déposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune, les dossiers avec ces rapports comportant ses conclusions motivées.

Une copie de ce rapport et des conclusions seront adressés au Préfet, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif.

Article 6 :

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire, 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux ci-après :

- Le Bonhomme Picard
- Le Réveil

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et autres lieux fréquentés par le public et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours minimum avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Un exemplaire des journaux dans lesquels auront été publiés les avis, sera annexé au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne le 1^{ère} insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne le 2^{ème} insertion.

Article 8 :

Le présent arrêté sera adressé :

- Au commissaire enquêteur
- Au Préfet de l'Oise

Fait en mairie le 12 septembre 2011

Le Maire

Nadine VAN OOTEGHEM



Avis administratifs

Avis au public

Commune de SAINT-THIBAUT Enquête publique sur le projet de carte communale

Par arrêté du 12 septembre 2011, le maire de SAINT-THIBAUT a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de carte communale.

L'enquête se déroulera en mairie du lundi 10 octobre 2011 au jeudi 10 novembre 2011 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

M. Jean-Pierre RANDOLET, domicilié à HARDIVILLIERS (60120) a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie, le lundi 10 octobre 2011 de 15 h 30 à 18 h 30, le samedi 29 octobre 2011 de 9 h à 12 h et le jeudi 10 novembre 2011 de 15 h 30 à 18 h 30.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des documents et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie ou les adresser par écrit à M. Jean-Pierre RANDOLET, commissaire-enquêteur désigné par le président du Tribunal administratif.

Le maire
Nadine VAN OOTEGHEM

Avis de marchés publics

Langues pouvant être utilisées avec l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée : l'euro.

Conditions de participation

Créances de sélection des candidatures :

1. Garanties et capacités techniques financières.

2. Références professionnelles.

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

- DC 1 (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minel.gouv.fr>, thème : marchés publics).

- DC 2 (Déclaration du candidat, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minel.gouv.fr>, thème : marchés publics).

Créances d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Date limite de réception des offres : 17 octobre 2011 à 12 h 00.

Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Adresse où elles doivent être transmises : Madame le Maire - Mairie - Rue du Petit Bouf 60304 HAUTE EPINE.

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus : les documents de consultation sont téléchargeables sur le site : www.ouestmarches.com

Correspondant : M. GODU - C/C Le Manoir Rue Henri de Campion 27350 THUIT SINGOL. Tel : 02 35 81 28 57. Fax : 02 35 81 26 84. Courriel : seen.sth@orange.fr

Date d'envoi du présent avis : 15 septembre 2011.



Marchés publics

Procédure adaptée

Commune de Haute Epine

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Commune de HAUTE EPINE

Correspondant : Monsieur le Maire - Rue du Petit Bouf 60304 HAUTE EPINE.

Type de procédure : procédure adaptée.

Objet du marché : réalisation de canalisations: eaux usées.

Type de marché de travaux : exécution.

Lieu d'exécution : Commune de HAUTE EPINE.

Caractéristiques principales :

Canalisation gravitaire diamètre 200 : 2 250 ml.

Canalisation de retournement / 650 ml.

Fourniture de boîtes de branchements : 118 u.

Fourniture et pose de 1 poste de retournement.

2 groupes électro pompes Chambre de vannes et télé-surveillance.

Des variantes seront-elles prises en compte : variantes autorisées uniquement aux matériaux de la canalisation.

Date prévisionnelle de commencement des travaux : deuxième semestre 2012.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : Groupement conjoint du solidaire avec mandataire solidaire.

Langues pouvant être utilisées avec l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée : l'euro.

Conditions de participation

Créances de sélection des candidatures :

1. Garanties et capacités techniques financières.

2. Références professionnelles.

Justifications à produire

Vie des sociétés

Société civile
LES PORTES
DE FRANQUEVILLE
Société civile immobilière
au capital de 2.000 euros
Siège social : 140, rue des
Portes de Franqueville
ZAC de la Mare Thierry
76520 FRANQUEVILLE-
SAINT-PIERRE (Calvados)
RCS Rouen 507 726 347

Par décision du 05/09/2011, la collectivité des associés a décidé la dissolution anticipée de la société à compter rétroactivement du 31/08/2011 et sa mise en liquidation.

A été nommée liquidatrice Mme Corinne HAMEL épouse THORAVAL demeurant à OUISTREHAM (14150), 5, allée des Centaures, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé à OUISTREHAM (14150), 5, allée des Centaures, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Rouen.

Pour avis

RÉDUISEZ VOS COÛTS !

PROFES A L'AI s'occu

24h/7

Intermédiaire unique avec les fournisseurs d'avec les éditeurs de solu

Assistance techniqu

Solution de sauvege des données sensibles

06.88.65.39.88

09.75.42.13.42

ALA

Part d'un appel local

Assistance informatique sp

Avis de constitution

Suivant acte sous seing privé à Beauvais en date du 14 septembre 2011, il a été institué une société à responsabilité limitée dénommée

DIAS CONSTRUCTION

au capital de 2.500 euros.

Siège social : CHEZ CABINET JACOBS ET LESIEUR, 30, rue Desgroux, 60000 BEAUVAIS.

Objet social : menuiserie et bâtiment tous corps de bâtiment.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

Gérant : Francisco Luis GONCALVES DIAS, ne le 13 avril 1978 à VILA REAL (Portugal), domicile 214, rue de Clermont, 60000 BEAUVAIS.

La société sera immatriculée au RCS de Beauvais.

Pour avis

Registre du Commerce de C

481 236 431 cent FRETTE

- supplée

le 10 mars 2011

milieu 104, avenue du General Leclerc, 28100 DREUX.

Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen.

Pour avis et mention

Julie Lechanoinne, présidente

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ME DIALEX

Service des annonces légales et judiciaires

10 rue de la République, 60000 Beauvais

03 44 22 11 11

03 44 22 11 11

03 44 22 11 11

03 44 22 11 11

03 44 22 11 11

03 44 22 11 11

03 44 22 11 11

03 44 22 11 11

03 44 22 11 11

03 44 22 11 11

03 44 22 11 11

03 44 22 11 11

03 44 22 11 11

03 44 22 11 11

03 44 22 11 11

03 44 22 11 11

03 44 22 11 11

03 44 22 11 11

03 44 22 11 11

03 44 22 11 11

03 44 22 11 11

03 44 22 11 11

03 44 22 11 11

03 44 22 11 11

03 44 22 11 11

03 44 22 11 11

03 44 22 11 11

03 44 22 11 11

03 44 22 11 11

03 44 22 11 11

03 44 22 11 11

03 44 22 11 11

03 44 22 11 11

03 44 22 11 11

03 44 22 11 11

03 44 22 11 11

03 44 22 11 11

03 44 22 11 11

03 44 22 11 11

03 44 22 11 11

03 44 22 11 11

03 44 22 11 11

03 44 22 11 11

03 44 22 11 11

03 44 22 11 11

03 44 22 11 11

03 44 22 11 11

03 44 22 11 11

03 44 22 11 11

03 44 22 11 11

03 44 22 11 11

03 44 22 11 11

03 44 22 11 11

03 44 22 11 11

03 44 22 11 11

03 44 22 11 11

03 44 22 11 11

03 44 22 11 11

03 44 22 11 11

03 44 22 11 11

03 44 22 11 11

03 44 22 11 11

03 44 22 11 11

Avis administratif

Carte communale Mesures de publicité pour l'enquête publique Rubrique «Publications légales»

Avis au public Commune de SAINT-THIBAUT Enquête publique sur les éléments paysagers et du petit patrimoine

Par arrêté du 12 septembre 2011, le maire de Saint-Thibault a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur les éléments paysagers et du petit patrimoine.

L'enquête se déroulera en mairie du lundi 10 octobre 2011 au jeudi 10 novembre 2011 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

M. Jean-Pierre RANDOLET, domicilié à HARDIVILLIERS (60120) a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie, le lundi 10 octobre 2011 de 15 h 30 à 18 h 30, le samedi 29 octobre 2011 de 9 heures à 12 heures et le jeudi 10 novembre 2011 de 15 h 30 à 18 h 30.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des documents et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie ou les adresser par écrit à M. Jean-Pierre RANDOLET, commissaire-enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif.

Le Maire,
Nadine VAN OOTEGHEM

Carte communale Mesures de publicité pour l'enquête publique Rubrique «Publications légales»

Avis au public Commune de SAINT-THIBAUT Enquête publique sur le projet de carte communale

Par arrêté du 12 septembre 2011, le maire de Saint-Thibault a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de la carte communale.

L'enquête se déroulera en mairie du lundi 10 octobre 2011 au jeudi 10 novembre 2011 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

M. Jean-Pierre RANDOLET, domicilié à HARDIVILLIERS (60120) a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie, le lundi 10 octobre 2011 de 15 h 30 à 18 h 30, le samedi 29 octobre 2011 de 9 heures à 12 heures et le jeudi 10 novembre 2011 de 15 h 30 à 18 h 30.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des documents et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie ou les adresser par écrit à M. Jean-Pierre RANDOLET, commissaire-enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif.

Le Maire,
Nadine VAN OOTEGHEM

Identification de l'offre qui passe le marché : Mairie de PRAEUX

Place de la Mairie - 76160 PRAEUX.

Représentée par Monsieur LEMOINE, Maire.

Type de passation : Marché à procédure adaptée.

Objet de la consultation : Restructuration et extension de la mairie.

Caractéristiques principales : Le marché est décomposé en 11 lots et en 2 phases successives.

- Lot n°1 : Démolition - Gros-œuvres - Carrelage.

- Lot n°2 : Charpente bois.

- Lot n°3 : Couverture zinc et bardage.

- Lot n°4 : Ravalement - Parquet de façade.

- Lot n°5 : Menuiserie extérieure aluminium.

- Lot n°6 : Métallerie - Serrurerie.

- Lot n°7 : Doublage - Cloison - Plafond - Menuiserie intérieure.

- Lot n°8 : Revêtements de sols et murs - Peinture.

- Lot n°9 : VRD - Espaces verts.

- Lot n°10 : Chauffage - Ventilation.

- Lot n°11 : Électricité.

Date prévisionnelle de commencement des travaux : Janvier 2012.

Délai d'exécution des 2 phases : 19 mois.

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. L'unité monétaire utilisée sera l'euro.

Créances de choix : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants :

- Mémoire technique : 60 %

- Prix : 40 %

Seules les variantes et options décrites sont autorisées conformément au CCTP des différents lots.

Obtention des dossiers : Les dossiers de consultation sont à retirer contre remboursement en fonction des demandes par télécopie auprès d'HELIOSERVICE (16 bis, rue Alfred Kastler - BP 331 - 76136 MONT-SAINT-AIGNAN CEDEX (Tel. 02 32 39 50 15 - Fax : 02 32 39 50 25).

Durée de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Remise des candidatures : Vendredi 4 novembre 2011 à 12h.

Les offres seront transmises sous pli cacheté portant les mentions Restructuration et agrandissement de la mairie - Lot n°1 et ne pas ouvrir à l'adresse suivante : Mairie - Place de la Mairie - 76160 PRAEUX - Tel. 02 35 59 02 63 - Fax : 02 35 59 77 04 - mairie-stp@praux76wanadoo.fr

Renseignements administratifs : Madame Sandrine MOULIN - Secrétaire Générale de la mairie de PRAEUX - Tel. 02 35 59 02 63 - Fax : 02 35 59 77 04.

Renseignements techniques : Agence d'Architecture NOWIZKY - Tel. 02 35 60 85 53 - Fax : 02 35 61 69 24 - BET ABSOCLA - Tel. 02 35 68 77 31 - Fax : 02 35 69 49 60.

Pièces à produire constituant l'offre du candidat : Voir le règlement de la consultation.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de ROUEN.

Vente immobilière

Vente aux enchères publiques devant le tribunal de Grande Instance de Rouen 1, place Foch - 76000 LE HAVRE

le vendredi 18 novembre 2011 à 14 heures

Un immeuble sis à ROUEN, 166, rue Louis-Blanc cadastré IM n°197

Mise à prix : 130.000 euros

Le cahier des conditions de la vente peut être consulté au Greffe du

Juge de l'Exécution près le Tribunal de Grande Instance de LE HAVRE

ainsi qu'au cabinet de SCP BONIFACE et ASSOCIES, Avocats au Barreau de ROUEN, y demeurant «La Vaine» 20, rue Raymond-Aron, BP

543, 76824 MONT-SAINT-AIGNAN CEDEX



de la Mairie.

Le commissaire enquêteur recevra, les observations du public à la Mairie de LIEUVILLERS les :

- **lundi 19 septembre 2011 de 17 h 30 à 19 h 30**

- **vendredi 7 octobre 2011 de 10 h à 12 h**

- **mercredi 19 octobre 2011 de 16 h à 18 h**

Après clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en Mairie.

AL 7810

AVIS AU PUBLIC
Commune de SAINT THIBAULT
ENQUETE PUBLIQUE

sur le projet de Carte communale

Par arrêté du 12 septembre 2011, le Maire de SAINT THIBAULT a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Carte communale.

L'enquête se déroulera en mairie du **lundi 10 octobre 2011 au jeudi 10 novembre 2011 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

M. Jean-Pierre RANDOLET, domicilié à HARDIVILLERS (60120) a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie :

- **le lundi 10 octobre 2011 de 15 h 30 à 18 h 30,**

- **le samedi 29 octobre 2011 de 9 h 00 à 12 h 00**

- **et le jeudi 10 novembre 2011 de 15 h 30 à 18 h 30.**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des documents et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie ou les adresser par écrit à M. Jean-Pierre RANDOLET, commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif.

Le Maire
Nadine Van Ooteghem
AL 7811

Commune de la Justice
373 rue du Bois des Cerisiers
BP 80050
60105 CREIL Cedex 1

AMENAGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Acte reçu par Me Patrick REGNAULT, notaire de la SELARL Office Notarial REGNAULT, le 24 août 2011, contenant aménagement de régime matrimonial avec stipulation d'un avantage entre époux ne prenant effet qu'en cas de décès de l'un d'entre eux ; par **M. Yvan Edgard Roland GUFFROY**, retraité, et **Mme Chantal Jacqueline Andrée DIOT**, assistante maternelle, son épouse, demeurant 3 rue de Normandie 60100 CREIL.

Les oppositions des créanciers à ce changement partiel, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile est élu à cet effet.

Le Notaire
AL 7814

Cabinet de M. Paul TEBOUL
Expert-Comptable
1 rue Louis Blanc
95260 BEAUMONT/OISE
SARL ALLICAN
Société
au capital de 8.000 Francs
29 rue François Collas
95660 CHAMPAGNE/OISE
499 308 070 RCS Pontoise

TRANSFERT DE SIEGE

L'associé réuni en assemblée générale extraordinaire le 01/09/2011, a décidé de transférer le siège social de la société, à compter du 1er septembre 2011 au **23, rue de l'Eventail 60730 SAINTE GENEVIEVE**.
Gérant : M. Antoine VIEITO domicilié 23, rue de l'Eventail 60730 SAINTE GENEVIEVE.
La société sera immatriculée au RCS de Beauvais.

BP du
21/9/13

AL 7816

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la société suivante :

Dénomination : SCI PAM 102

Forme : SCI.

Objet : acquisition, exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles.

Siège : BETTENCOURT SAINT OUEN (80610), 15 bis, rue de Vignacourt.

Durée : 99 ans.

Capital : 1 000 € divisé en 100 parts de 10,00 € chacune.

Gérante : Mlle Pauline QUENTIN demeurant à BETTENCOURT SAINT OUEN (Somme) 15 bis, rue de Vignacourt.

Immatriculation : RCS Amiens.

Pour avis et mention,
Pauline QUENTIN

AL 7822

COMMUNE DE LA CHAPELLE
SOUS GERBEROY 60380

INFORMATION MUNICIPALE

Le Maire de LA CHAPELLE SOUS GERBEROY - 60380, informe qu'une procédure de reprise des sépultures en état d'abandon est engagée au cimetière communal. La liste des sépultures est consultable, tous les jours, sur le tableau d'affichage, à la mairie et au cimetière.

Les familles concernées par ces sépultures sont priées de remettre leur emplacement en bon état de propreté et de solidité, au plus tard avant le : **mercredi 28 septembre 2011 à 10 h 00 au cimetière du Bourg.**

Faute de quoi, il sera procédé, le jour ci-dessus précisé, et au cimetière à l'établissement du procès-verbal constatant l'état d'abandon de leur sépulture, conformément aux textes en vigueur.

Les familles désireuses de maintenir leurs droits et places dans le cimetière, sont priées de se faire connaître avant cette date.

AL 7830

Commune de Saint-Thibault
PLU - Dossier administratif
Enquête Publique
"Le Bonhomme Picard"
21.09.2011 / 12.10.2011

Le Bonhomme

47 rue du général Leclerc 50210 Grandvilliers
tél (33) 03 44 13 38 38
fax (33) 03 44 13 38 39
picard.bonhomme@wanadoo.fr

Oise publications SARL au capital de 15 245 €

Direction, Administration : Rue Robert Bichel
59061 Avesnes-sur-Helpe Cedex
tél (33) 03 27 56 12 12 fax (33) 03 27 61 15 11
RCS Avesnes-sur-Helpe 98855
SIREN 418 344 495 TVA FR 84419344495

RIB : BPN AG VALENCIENNES
13507 00101 01094002107 63

FACTURE N° BP8019 du 23/09/2011

Mode de règlement : CHEQUE BANCAIRE

Date d'échéance : 21/10/2011

N° Cpte : LO41501890

Vendeur : GUICHET

| Designation | T/Cod | Base/PU HT | Qté/Surface | Rem/Sup | Montant HT |
|---|-------|------------|-------------|---------|-----------------|
| Annonce N° - 0204002944 | | | | | |
| Votre Annonce Légale dans Le Bonhomme Picard du 21/09/2011 | | | | | |
| ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CARTE COMMUNALE | | | | | |
| 1er AVIS - 2e AVIS prévu le 12/10/2011 | | | | | |
| 50 lignes sur 1 col | 2 LG | 4.030 | 50 | | 201.50 |
| Justificatif : 1 ex Le Bonhomme Picard Grandvilliers (1.20 € TTC) | 1 JL | 1.175 | 1 | | 1.18 |
| Frais de port | 0 FR | 0.540 | 1 | | 0.64 |
| Total TTC | | | | | 242.83 € |
| Acompte | | | | | 0.00 € |
| Net à payer | | | | | 242.83 € |

| Catégorie | Jours | Total HT | Code Tx TVA | Montant HT | Montant TVA | Montant TTC |
|-----------|--------|----------|-------------|---------------|--------------|---------------|
| Frais | 0.54 | 0 | 0.00 | 0.54 | 0.00 | 0.54 |
| Journaux | 1.18 | 1 | 2.10 | 1.18 | 0.02 | 1.20 |
| Auj | 201.50 | 2 | 19.50 | 201.50 | 39.49 | 240.99 |
| | | | | 203.32 | 39.51 | 242.83 |

A défaut de paiement à la date prévue application d'un intérêt de retard égal à 1.5 le taux légal (Loi du 31 décembre 1962) - AUCUN ESCOMPTE POUR PAIEMENT ANTICIPE

COUPON à joindre avec votre règlement à

Oise publications
Rue R. Bichel BP 1 - 59061 Avesnes sur Helpe Cedex
FACTURE N° BP8019 du 23/09/2011
N° Cpte LO41501890
Net à payer : 242.83 €

REÇU LE
29 SEP 2011

MAIRIE DE SAINT THIBAULT
MME LE MAIRE
27 RUE ANICET CORNIQUET
60210 ST THIBAULT

Avesnes, le 23 septembre 2011

ENQUETE PUBLIQUE

concernant la protection des haies de la couronne herbagère
de la Commune de SAINT THIBAUT et de ses hameaux.

Enquête conjointe avec l'élaboration de la carte communale

se déroulant du 10 Octobre 2011 au 10 Novembre 2011

RAPPORT

de M. Jean-Pierre RANDOLET Commissaire-enquêteur comprenant :

- 6 pages numérotées de 1 à 6
- le registre d'enquête
- la copie de la décision de M. le Président du tribunal Administratif
- la copie du courrier d'information distribué dans chaque foyer
- les avis d'affichage
- les parutions dans la presse
- la délibération du conseil municipal.

Je, soussigné, Jean-Pierre RANDOLET, Commissaire-enquêteur désigné en tant que tel par décision de M. le Président du tribunal Administratif d'AMIENS en date du 21 Septembre 2011, pour conduire l'enquête publique conjointe concernant la protection des haies de la couronne herbagère de SAINT THIBAUT (Oise) et de ses hameaux,

Ai, à la suite de cette enquête, établi le rapport suivant :

PUBLICITE DE L'ENQUETE :

Au départ, il n'était pas prévu de faire les 2 enquêtes (carte communale et haies) conjointement. Toutefois, la décision du Tribunal Administratif a permis que ces 2 dossiers subissent une enquête publique conjointe, ce qui a provoqué une attente un peu plus longue des documents du Bureau d'Etudes désigné, puis tout s'est déroulé normalement.

L'avis d'ouverture d'enquête publique a bien été affiché aux différents endroits prévus à cet effet.

Les horaires de permanence en mairie ont bien été affichés également.

La publicité dans la presse locale est parue

- le 22 Septembre 2011 dans le Réveil
- le 29 Septembre 2011 dans le réveil.

Il y a eu également 2 parutions dans le Bonhomme picard (pas connaissance des dates).

Une note d'information annonçant l'enquête publique avait également été distribuée chez les habitants dans les différents hameaux de la Commune.

LE REGISTRE

Il a été ouvert dès le premier jour de l'enquête et mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture.

LES PERMANENCES :

Pour la 1ère permanence, hospitalisé, je n'ai pu m'y rendre.

Le 10 Octobre 2011 de 15h 30 à 18 h 30

Aucune personne n'est venue ce jour à la Mairie pour consulter le dossier.

La 2ème permanence a eu lieu le Samedi 29 Octobre 2011 de 9 h à 12 h :

Aucune personne ne s'est déplacée à la mairie.

Lors de la 3ème permanence le jeudi 10 novembre 2011 de 15h 30 à 18 h 30, pour ce dossier, j'ai reçu la visite de Mme BAUGE et de M. LEROY résidant 51 rue Anicet Corniquet à ST THIBAUT;

D'autre part, il m'a été remis un courrier de la part de M. Dominique DUPUY agriculteur.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

lors de mes visites dans les champs et chemins, j'ai pu découvrir que le territoire de SAINT THIBAUT et de ses hameaux avait bien sa place dans le Canton de GRANDVILLIERS et dans la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Le paysage agricole est très riche et l'on y trouve aussi bien des grandes parcelles que des prairies et des élevages.

Il y a beaucoup de haies faites de différentes essences et en général très bien entretenues que ce soit sur le domaine public ou privé et cela dans les différents hameaux de

SAINT THIBAUT
MENANTISSART
LA MOTELETTE
LES CALAIS

HALEINE et le Hameau de la GRASSE tout près du Village de SARCUS.

En dehors des jours de permanence, je me suis rendu plusieurs fois sur le territoire de la Commune :

- le 1er août 2011 pour un rendez-vous avec Mme le Maire et une première visite des différents hameaux. De nombreux chemins à visiter et des constructions nouvelles et anciennes. Beaucoup de haies dans la zone urbanisable, en tour de ville, et même dans les grandes parcelles.
- le 27 Octobre 2011 , rendez-vous avec Mme le Maire,
- le 7 Novembre 2011, rendez-vous avec le Secrétaire de Mairie pour différents renseignements d'ordre administratif, etc...
- le 12 Novembre 2011, suite aux réclamations formulées lors de la dernière permanence, il était nécessaire que je puisse constater leur bien-fondé, sur place.

Suite à ces différentes visites, il est facile de comprendre la volonté de la Municipalité et des Administrés de préserver et de protéger ces haies de la couronne herbagère de SAINT THIBAUT, par rapport à ce projet qui vise à préserver toutes les haies existantes que ce soit dans la plaine ou au Tour de Ville ou dans le périmètre constructible, il y aura donc peu ou pas d'intervention du Public.

Mme BAUGE : Cette personne qui connaît bien son village, souhaite que toutes les haies soient préservées et que même certains sites comme la « Rouge Mare » le soient aussi. Pour elle, ces lieux sont historiques et ont connu les batailles entre Gaulois et Romains!

M.LEROY : en consultant le plan qui lui était mis à disposition, (parcelles 332 et 331) il s'est aperçu que la haie qui borde son terrain ne figurait pas. Il ne veut surtout pas que cette haie disparaisse et s'y opposerait fortement.

M. Dominique DUPUY souhaiterait arracher une haie à la sortie de SAINT THIBAULT à droite en allant vers MENANTISSART, il souhaite aménager 4 trouées de 20 mètres sur une largeur totale de 200 mètres, ceci, afin dit-il de pouvoir installer un quai de chargement pour les camions de betteraves.

ETUDE ET SYNTHÈSE DE MES REFLEXIONS PAR RAPPORT A CES RECLAMATIONS :

La Municipalité étant favorable à la protection intégrale des haies il est d'autant plus facile de prendre une décision.

Mme BAUGE et M. LEROY vont dans le même sens et je ne peux que soutenir leur décision.

M. DUPUY Agriculteur a une autre approche du sujet:

Il est vrai pour l'avoir constaté sur place, que, si demain un quai de chargement de betteraves devenait indispensable près de cette voirie, sans doute faudrait-il pouvoir créer des « trouées ». Je pense que 2 trouées de 20 mètres (soit 40 mètres) par rapport aux 200 mètres de haies permettraient le trafic des camions. J'émettrai un avis favorable pour cela, dans la mesure où ces 40 mètres de haies détruites seraient remplacées bien-sûr par l'exploitant agricole et replantées dans un autre endroit du territoire (à étudier avec la Municipalité).

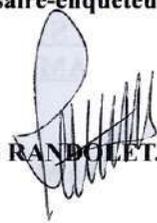
Afin de protéger ce beau territoire, après avoir constaté la beauté de ces haies et leur entretien, tenant compte de la demande de M. DUPUY,

j'émet un avis FAVORABLE à la protection des haies de la couronne herbagères de SAINT THIBAULT ET DE SES HAMEAUX telle qu'elle nous est présentée par le Bureau d'Etudes et la Municipalité.

Hardivillers le 20 novembre 2011

Le Commissaire-enquêteur,

Jean-Pierre RANDOLET.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT THIBAUT**

SÉANCE DU 06 AVRIL 2012

NOMBRE DE MEMBRES

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| 11 | 11 | 9 |

| | |
|---------------------|------------|
| DATE DE CONVOCATION | 29/03/2012 |
| DATE D’AFFICHAGE | 02/04/2012 |

L’an deux mil douze et le 06 avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué en session ordinaire s’est réuni à la mairie sous la présidence de madame Nadine VAN OOTEGHEM.

Présents : DARGENT Christine, BEURAIN Jean-Louis, GOUBIN Daniel, CORPET Alain, BELLANGER Gérard, DESPREZ Thierry, BOCQUET Muriel, SARRAZIN Jacques,

Absents excusés : QUENTIN, Christian GOUCHET Williams

Secrétaire de séance : BEURAIN Jean-Louis

Objet de la délibération :

CARTE COMMUNALE : APPROBATION

Vu le code de l’urbanisme, et notamment
Ses articles L 111-1-2, L 124-1 & suivants et R 124-1 & suivants ;
Son article L 421 – 2-1 relatif à la compétence en matière des actes ADS

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 janvier 2009 relative à l’établissement d’une carte communale

Vu l’arrêté du Maire en date du 12 septembre 2011 soumettant la carte communale à enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 20 novembre 2011

Considérant que le projet de carte communale tel qu’il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Entendu l’exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D’approuver la carte communale telle qu’elle est annexée,
- De renoncer à la compétence « Application du Droits des Sols » comme le permettent les dispositions de l’article L 421 – 2 – 1 du code de l’urbanisme. Les autorisations ou actes relatifs à l’utilisation et à l’occupation des sols restent en conséquence délivrés au nom de l’État.

La présente délibération accompagné du dossier de carte communale sera transmise au Préfet pour approbation

Le Maire,
Nadine VAN OOTEGHEM



DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE LOIRE
LE 24 AVR. 2012



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT THIBAUT**

SÉANCE DU 06 AVRIL 2012

NOMBRE DE MEMBRES

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| 11 | 11 | 9 |

| | |
|---------------------|------------|
| DATE DE CONVOCATION | 29/03/2012 |
| DATE D'AFFICHAGE | 02/04/2012 |

L'an deux mil douze et le 06 avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie sous la présidence de madame Nadine VAN OOTEGHEM.

Présents : DARGENT Christine, BEURAIN Jean-Louis, GOUBIN Daniel, CORPET Alain, BELLANGER Gérard, DESPREZ Thierry, BOCQUET Muriel, SARRAZIN Jacques,

Absents excusés : QUENTIN, Christian GOUCHET Williams

Secrétaire de séance : BEURAIN Jean-Louis

Objet de la délibération :

ELEMENTS DE PAYSAGE A METTRE EN VALEUR ET A METTRE EN VALEUR

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.-1-2, L124-1 et suivants et R124-1 et suivants,

Vu le code de l'Urbanisme et en particulier l'article R421-23 (alinéa i) relatif à la protection du paysage sur des communes non couvertes par un PLU,

Vu le dossier d'identification des éléments de paysage à protéger et à mettre en valeur,

Vu l'arrêté du Maire en date du 12 septembre 2011 soumettant la carte communale à enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 20 novembre 2011

Considérant que le projet d'identification des éléments de paysage tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : D'approuver le dossier d'identification des éléments de paysage à protéger et à mettre en valeur ;

Article 2 : La présente délibération accompagné du dossier d'identification des éléments de paysage sera transmise au Préfet pour approbation

le Maire
Nadine VAN OOTEGHEM
Van Ooteghem



REÇU
A LA PREFECTURE DE L'OISE
LE 24 AVR. 2012



RECU LE
28 JUIN 2012

Direction des relations avec les Collectivités locales
Bureau des Affaires juridiques et de l'Urbanisme

Beauvais, le 21 JUIN 2012

Affaire suivie par Mme Pascale NOEL
Tel : 03 44 06 12 72
Fax : 03 44 06 12 56
pascale.noel@oise.gouv.fr

Le Préfet de l'Oise

à

Madame le Maire de Saint Thibault

Objet : Carte communale

Ref : Délibération du conseil municipal du 6 avril 2012

Pj : 1 arrêté

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la copie de l'arrêté du 21 juin 2012 approuvant la carte communale de Saint Thibault.

Conformément à l'article R.124-8 du code de l'urbanisme, je vous serais obligé de bien vouloir afficher l'arrêté d'approbation en mairie et d'en assurer son insertion dans un journal du département habilité à recevoir les annonces légales.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugeriez utile.

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire général


Patricia WILLAERT

copie : DDT/SAUE

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

Arrêté portant approbation de la carte communale de Saint Thibault

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-1, L.124-1 à L.124-4, L.422-1 à L.422-8 et R.124-1 à R.124-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Thibault du 6 avril 2012 approuvant la carte communale ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 20 novembre 2011 au terme de l'enquête publique ;

Vu l'avis du 18 juin 2012 de la direction départementale des territoires ;

Considérant que la carte communale a été élaborée en conformité avec les dispositions du code de l'urbanisme qui lui sont applicables ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : La carte communale est approuvée.

Article 2 : Les actes d'urbanisme individuels portant occupation et utilisation du sol seront délivrés par le maire au nom de l'Etat, conformément à la délibération du conseil municipal du 6 avril 2012.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et d'un affichage en mairie pendant un mois avec la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité précitées.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de Saint Thibault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 21 JUIN 2012

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire général


Patricia WILLAERT

Avis administratif

PRÉFET DE L'OISE
Préfecture - Secrétariat général
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

Arrêté portant approbation de la carte communale
de SAINT-THIBAULT

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-1, L.124-1 à L.124-4, L.422-1 à L.422-8 et R.124-1 à R.124-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Thibault du 6 avril 2012 approuvant la carte communale ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur du 20 novembre 2011 au terme de l'enquête publique ;

Vu l'avis du 18 juin 2012 de la Direction départementale des territoires ;
Considérant que la carte communale a été élaborée en conformité avec les dispositions du Code de l'urbanisme qui lui sont applicables ;

Vu propositions du Secrétaire général de la Préfecture ;

Arrêté :

Article 1er : la carte communale est approuvée.

Article 2 : les actes d'urbanisme individuels portant occupation et utilisation du sol seront délivrés par le maire au nom de l'Etat, conformément à la délibération du conseil municipal du 6 avril 2012.

Article 3 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et d'un affichage en mairie pendant un mois avec la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité précitées.

Article 5 : le secrétaire général de la Préfecture et le maire de Saint-Thibault sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 21 juin 2012
Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire général, Patricia WILLAERT

Vie des sociétés

SOFINOR
Cabinet BOURON
& Associés
Sociétés d'avocats

Avis de constitution

Suivant acte sous seing privé en date du 01/06/2012 à BAILLY-EN-RENAULT

Marchés privés

Sodineuf

HABITAT NORMAND

Divers programmes
Marché d'entretien des installations télévisuelles
Procédure formalisée -
Appel d'offres ouvert

1 - Maître d'ouvrage : SODINEUF HABITAT NORMAND - SAINT-AUBIN-SUR-SCIE BP 17 - 76201 DIEPPE Cedex. Tél. : 02 35 06 87 30.

2 - Objet du marché : Le présent appel d'offres concerne :
Marché d'entretien des installations télévisuelles de :

4 828 logements en réception hertzienne
1 974 logements en réception satellite.

3 - Durée du marché :

Le marché sera conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2013, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

4 - Procédure : Type de procédure : formalisée - appel d'offres ouvert.

5 - Critères d'attribution : Détail en est donné dans le règlement d'appel d'offres.

6 - Conditions d'obtention du dossier : Le dossier d'appel d'offres, remis gratuitement sera à retirer auprès de SODINEUF HABITAT NORMAND à compter du 2 juillet 2012.

7 - Autres informations : Les documents seront rédigés en français.

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre pendant une durée de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

8 - Date limite de réception des offres : Vendredi 24 août 2012.

9 - Date d'envoi à la publication : 27 juin 2012.

Vie des sociétés

EURL YANN RENOV
Société Unipersonnelle
à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social :
5, rue de Maidstone
Centre d'affaires Le Coryphée
60000 BEAUVAIS
RCS Beauvais 503 063 117

SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION
DU GARAGE ROUY
Société à responsabilité
limitée au capital de
50 000 francs
Siège social : RN 28
76680 ROCQUEMONT
RCS Dieppe 325 476 315

Marchés publics

Procédure adaptée

Commune
de Vieux-Rouen-sur-Bresle

Avis d'appel d'offre

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Commune de VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE. Correspondant : Michel ANDRIEUX, Maire, 3 place de la Mairie, 76390 VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE.

Objet du marché : Achat d'un car scolaire pour la Régie de transports scolaires.

Caractéristiques principales : Véhicule de transport de personnes de moins de 11 m, capacité entre 40 et 45 places.

Critères d'attribution : Critère unique du prix le plus bas.

Type de procédure : Procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 22 juillet 2012 à 16 h.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 26 juin 2012.

Le dossier de consultation des entreprises est publié par le profil d'acheteur à l'adresse suivante : www.publicatuvr5.fr.

Vie des sociétés

SCP HALGAND - PUYT
PARQUET - LECŒUR
LECONTE
Notaires associés
3, rue Charles-de-Gaulle
76960 NOTRE-DAME
DE-BONDEVILLE

Avis de constitution

Avis est donné de la constitution pour une durée de 99 ans, d'une SOCIÉTÉ CIVILE, sans statut légal particulier, immatriculée au RCS de Rouen, dénommée :

SCI AJS

au capital de 1 000 euros composé exclusivement de numéraire, ayant pour objet la mise en valeur, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles et droits immobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'échange, d'apport ou autrement, la prise de participation dans toutes sociétés civiles, et généralement, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, à la condition qu'elles ne modifient pas le caractère civil de

Dénomination :

SCI LA BOYERE II

Société civile au capital de 400 euros.

Siège social : BOIS-GUILLAUME (76230) 1717, rue de l'Eglise. RCS Rouen 752075820.

Aux termes d'un acte reçu par Me Gilles TETARD, notaire à GRAND-COURONNE, le 18 juin 2012, par suite d'un apport en nature à la SCI LA BOYERE II par les associés, d'un immeuble sis à GRIMAUD (Var), 15, Lacets de la

2° partie

Avis

Carte Communale



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

Service Economie Agricole

Décision de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles

du 9 novembre 2011

Projet de carte communale de Saint-Thibault

La commission départementale de la consommation des espaces agricoles de l'Oise

Aux termes du procès-verbal et de la décision prise lors de la commission en date du 9 novembre 2011, sous la présidence de M. Thierry LATAPIE -BAYROO, directeur départemental adjoint des territoires, représentant le préfet ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.111-1-2 ; L.122-7 ; L.123-6 ; L.123-9 ; L.124-1-2 ;

Vu la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche n° 2010-874 du 27 juillet 2010 et notamment son article 51,

Vu le décret n° 2011-189 du 16 février 2011 relatif à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006, articles 3 à 15, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu la demande présentée le 5 octobre 2011 par la commune de Saint-Thibault concernant le projet de carte communale,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2011 précisant la composition de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles. Cet arrêté abroge et remplace celui du 12 mai 2011.

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires de l'Oise,

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de Mme Sylvie PIERRARD, représentant le directeur départemental des territoires de l'Oise ;

CONSIDERANT :

- que les espaces bâtis de la commune se sont développés de façon vernaculaire le long des voies, tant dans le bourg que dans les hameaux,

- que l'objectif communal s'inscrit dans la continuité de ce principe en limitant la croissance démographique au sein du village historique,

- que la commune, composée d'un bourg et de trois hameaux « Ménantissart », « Les Calais » et « la Haleine », renferme le siège de dix exploitations agricoles dont sept avec animaux qui génèrent des distances d'éloignement : quatre exploitations dont trois avec élevage (2ICPE et 1RSD) dans le bourg, une exploitation avec élevage (RDS) à « Ménantissart », deux exploitations sans élevage à l'écart bâti Molette et au hameau « Les Calais », trois exploitations avec élevage (RSD) à « La Haleine ».

- que l'afflux récent de demandes de certificat d'urbanisme a contraint la commune à se doter d'un document de planification urbaine qui lui permet de déterminer clairement un périmètre constructible afin de limiter le développement le long des voies, coûteux à la collectivité en terme d'extension et de dimensionnement des réseaux,

- que les choix communaux s'accompagnent de la définition d'un périmètre constructible au-delà duquel sont seules autorisées les constructions liées à l'exploitation agricole ou forestière, les équipements collectifs, les changements de destination ou les extensions de bâtiments déjà existants,

- que ce périmètre constructible est limité à l'enveloppe urbaine existante sur une profondeur de 50 à 70 mètres selon les secteurs et, comme le prévoit la réglementation, les parcelles suffisamment desservies par les réseaux. Leur urbanisation reste subordonnée à l'application des différentes contraintes (RSD, ICPE, etc.) et à une volonté des propriétaires pour lesquels le document ne précise pas s'ils sont également exploitants pour le cas des parcelles à vocation agricole.

- que le hameau de « La Haleine » présente le plus fort potentiel de développement avec une parcelle non bâtie de 1,5 hectare. Trois exploitations avec élevage sont incluses dans le périmètre bâti de cet écart. Elles sont soumises au règlement sanitaire départemental avec une distance de 50 mètres à respecter.

- que l'objectif communal limite la croissance démographique au sein du village historique. Le projet de carte communale permet de réduire le nombre de terrains constructibles en bout de réseaux par rapport à la situation actuelle.

Cette consommation est soumise au vote : 3 votes contre, 2 abstention, 5 pour.

DONNE un avis favorable, au projet de carte communale présenté par la commune de Saint-Thibault.

À Beauvais le 7 décembre 2011

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental adjoint des territoires,
Président de la commission départementale
de la consommation des espaces agricoles

Thierry LATAPIE-BAYROO

Beauvais, le 15 novembre 2011

Madame le Maire
Mairie de Saint-Thibault
27 rue Anicet Corniquet
60210 SAINT THIBAULT

Suivi du dossier
Fabrice Couvreur - fabrice.couvreur@agri60.fr
N/Réf. JLP/CD/FC/CP/urba_11-11004
Objet
Carte communale de SAINT-THIBAULT

Madame le Maire,

L'examen avec les agriculteurs de la commune du projet de carte communale de Saint Thibault, arrivé dans nos services le 03 octobre dernier, nous amène à vous formuler les remarques suivantes :

sur le rapport de présentation

- page 9 « la population légale 2010 est de 257 habitants / évaluée à 140 habitants en 2007 »
 - les chiffres de 2007 semblent erronés. Nous vous demandons de faire les corrections nécessaires.
- page 23 - l'activité agricole / le contexte communautaire
« si l'urbanisation ne crée pas les difficultés économiques agricoles, elle offre souvent un débouché aux terres dont l'exploitation devient difficile pour des raisons économiques »
Cette remarque nous fait réagir pour plusieurs raisons :
 - une telle analyse du foncier agricole n'a pas sa place dans le rapport de présentation d'un document d'urbanisme, et de surcroît dans le chapitre relatif à l'activité agricole
 - l'exploitant des terres agricoles n'est pas toujours propriétaire. La vente d'un terrain à bâtir se fait souvent au détriment de l'activité agricole. Le propriétaire en tire les bénéfices, l'exploitant les inconvénients
- Nous vous demandons donc le retrait de cette remarque du rapport de présentation.

- page 24 « (...) hors l'exploitation ag10e dont le profil est particulier (20 ha) ... »
cette phrase est en contradiction avec le tableau de cette même page, où l'exploitation ag10e exploite 82 ha.
 - Nous vous demandons la mise en concordance des données de cette page.
- page 46 - la protection de l'activité agricole
« la Chambre d'Agriculture oppose un avis défavorable aux projets d'urbanisme qui incluent des perspectives à long terme de développement allant au-delà de la stricte satisfaction des besoins résultant de l'application du rythme de développement choisi sur 10 à 20 ans »
La Chambre d'Agriculture est, en effet, très vigilante sur l'équilibre et la cohérence entre objectifs communaux de croissance démographique d'une part, et surfaces dédiées à l'accueil des populations nécessaires à l'atteinte de ces objectifs d'autre part.
Cependant, une telle remarque n'a rien à faire, là encore, dans un document d'urbanisme.
 - Aussi, nous vous en demandons le retrait.
- pages 48 à 64 - prévisions de développement
Ce chapitre ne fait à aucun moment référence à des hypothèses de développement permettant de constater que la traduction réglementaire graphique est cohérente avec les objectifs de croissance démographique que se fixe la commune.
Or la traduction réglementaire fait ressortir :
 - à Saint Thibault : environ 7 dents creuses,
 - à Ménantissart : un secteur U de 7,3 ha dont 70% sur propriétés bâties donc 30% de terrains « nus » soit 2,2ha disponibles pour l'urbanisation future
 - à Haleine : un secteur U de 9ha, occupé à 70% par des propriétés bâties donc 30% de terrains « nus » soit 2,7ha disponibles pour l'urbanisation future
 - à Les Calais : un secteur pouvant accueillir environ 3 logementsAu total, ce sont 4,7ha pouvant accueillir des constructions futures qui ont été délimités à Saint Thibault, sans compter les emplacements disponibles dans le bourg principal, à Les Calais, à la Motelette.
L'étude du document nous fait ainsi estimer à 80 le nombre de logements possibles sur la commune, ce qui nous semble excessif.
 - Nous vous demandons donc de faire apparaître, dans le projet de carte communale, des objectifs clairs de développement futur de la commune et des prévisions de population pour les 10, 15 ou 20 années à venir, en mettant en parallèle, d'une part les objectifs de croissance et d'autre part les zones pressenties pour l'accueil de nouvelles populations, en veillant à réduire le cas

échéant la consommation d'espace agricole, notamment à Saint Thibault, Ménantissart et Haleine.

▪ page 62 - secteur He

« constructible (...) pour la partie nord (...) après dérogation accordée par la Chambre d'Agriculture »

La Chambre d'Agriculture n'accorde pas de dérogation, elle n'émet qu'un avis sur consultation de la DDT lors de l'instruction des demandes de permis de construire.

➤ Nous vous demandons de corriger cette phrase.

➤ sur les plans de zonage

➤ Nous vous demandons de ne pas faire figurer les périmètres de protection des exploitations agricoles sur des documents opposables aux tiers, dans la mesure où ces périmètres peuvent évoluer.

➤ Nous vous demandons de réduire le secteur U à vos stricts besoins justifiés en terme de foncier, pour l'atteinte des objectifs que vous aurez clairement définis, en concentrant vos efforts sur une moindre consommation de terres agricoles.

Compte tenu des remarques formulées ci-dessus, nous émettons un **avis défavorable** sur votre projet de carte communale.

Nous vous remercions de nous transmettre, en temps voulu, en exemplaire de votre carte communale approuvée et vous prions de recevoir, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,

Jean-Luc POULAIN

3° partie

Eléments de paysage

COMMUNE DE SAINT THIBAUT (60210)

27 rue Anicet Corniquet

Tél : 03.44.46.74.18 // Fax : 03.44.13.02.19

Courriel : mairie.saint.thibault@wanadoo.fr

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire de Saint Thibault,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 124-6 ;

Vu la loi 83-630 du 12 juillet 1983 modifiée relative à la démocratie des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Amiens en date du 14 avril 2011 et 2011 désignant Monsieur Jean-Pierre RANDOLET, commissaire-enquêteur ;

Vu le projet de Carte communale et de protection des haies de la couronne herbagère ;

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de la carte communale et de la protection des haies de la couronne herbagère pour une durée de 1 mois, à compter du 10 octobre 2011 jusqu'au 10 novembre 2011

Article 2 :

Monsieur Jean-Pierre RANDOLET, domicilié 3 petite rue d'Amiens à Hardivillers (60120) exerçant la profession de technico-commercial en agro-alimentaire, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par monsieur le Président du tribunal de Grande Instance.

Article 3 :

Les pièces des dossiers, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie trente jours consécutifs du 10 octobre 2011 jusqu'au 10 novembre 2011 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat soit le lundi et le jeudi de 17h00 à 18h30.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur qui les annexera auxdits registres.

Article 4 :

Le commissaire-enquêteur se tient à la disposition des personnes qui demandent à être entendues. Il les recevra en mairie, le Lundi 10 octobre 2011 de 15h30 à 18h30, le samedi 29 octobre 2011 de 9h00 à 12 heures et le jeudi 10 novembre 2011 de 15h30 à 18h30.

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui déposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune, les dossiers avec ces rapports comportant ses conclusions motivées.

Une copie de ce rapport et des conclusions seront adressés au Préfet, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif.

Article 6 :

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire, 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux ci-après :

- Le Bonhomme Picard
- Le Réveil

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et autres lieux fréquentés par le public et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours minimum avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Un exemplaire des journaux dans lesquels auront été publiés les avis, sera annexé au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne le 1^{ère} insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne le 2^{ème} insertion.

Article 8 :

Le présent arrêté sera adressé :

- Au commissaire enquêteur
- Au Préfet de l'Oise

Fait en mairie le 12 septembre 2011

Le Maire

Nadine VAN OOTEGHEM



Commune de Saint Thibault
Éléments de Paysage
Enquête Publique
«Le Réveil»
29.09.2011 et 13.10.2011

AVIS ADMINISTRATIF

Carte communale
Mesures de publicité pour l'enquête publique
Rubrique «Publications légales»

Avis au public
Commune de SAINT-THIBAULT
Enquête publique sur les éléments paysagers
et du petit patrimoine

Par arrêté du 12 septembre 2011, le maire de Saint-Thibault a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur les éléments paysagers et du petit patrimoine.

L'enquête se déroulera en mairie du lundi 10 octobre 2011 au jeudi 10 novembre 2011 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

M. Jean-Pierre RANOLET, domicilié à HARDIVILLIERS (60120) a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie, le lundi 10 octobre 2011 de 15 h 30 à 18 h 30, le samedi 29 octobre 2011 de 9 heures à 12 heures et le jeudi 10 novembre 2011 de 15 h 30 à 18 h 30.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des documents et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie ou les adresser par écrit à M. Jean-Pierre RANOLET, commissaire-enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif.

Le Maire,
 Nadine VAN OOTEGHEM

Place de la Mairie - 76160 PREAUX.
 Représentée par Monsieur LEMOINE, Maire.
Type de passation : Marché à procédure adaptée.
Objet de la consultation : Restructuration et extension de la mairie.
Caractéristiques principales : Le marché est décomposé en 11 lots et en 2 phases successives.

- Lot n°1 : Démolition - Gros-œuvre - Carrelage.
- Lot n°2 : Charpente bois.
- Lot n°3 : Couverture zinc et bardage.
- Lot n°4 : Ravalement - Parement de façade.
- Lot n°5 : Menuiserie extérieure aluminium.
- Lot n°6 : Métallerie - Serrurerie.
- Lot n°7 : Doublage - Cloison - Plafond - Menuiserie intérieure.
- Lot n°8 : Revêtements de sols et muraux - Peinture.
- Lot n°9 : VRD - Espaces verts.
- Lot n°10 : Chauffage - Ventilation.
- Lot n°11 : Électricité.

Date prévisionnelle de commencement des travaux : Janvier 2012.
Délai d'exécution des 2 phases : 19 mois.
 Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. L'unité monétaire utilisée sera l'euro.
Critères de choix : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants :
 - Mémoire technique : 60 %.
 - Prix : 40 %.

Seules les variantes et options décrites sont autorisées conformément au CCTP des différents lots.

Obtention des dossiers : Les dossiers de consultation sont à retirer contre remboursement en faisant la demande par télécopie auprès d'HELIOSERVICE - 16 bis, rue Alfred Kastler - BP 331 - 76136 MONT-SAINT-AIGNAN CEDEX (Tél. 02 32 19 50 15 - Fax : 02 32 19 50 25).

Durée de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Remise des candidatures : Vendredi 4 novembre 2011 à 12h.
 Les offres seront transmises sous pli cacheté portant les mentions Restructuration et agrandissement de la mairie - Lot n°..... et ne pas ouvrir à l'adresse suivante : Mairie - Place de la Mairie - 76160 PREAUX - Tél. 02 35 59 02 63 - Fax : 02 35 59 77 04 - mairie-sg.preaux76@wanadoo.fr

Renseignements administratifs : Madame Sandrine MOULIN - Secrétaire Générale de la mairie de PREAUX - Tél. 02 35 59 02 63 - Fax : 02 35 59 77 04.
Renseignements techniques : Agence d'Architecture NOVIVZKY - Tél. 02 35 60 85 53 - Fax : 02 35 60 69 24 - BET ABSOCIA Tél. 02 35 68 77 31 - Fax : 02 35 69 49 60.

Pièces à produire constituant l'offre du candidat : Voir le règlement de la consultation.
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de ROUEN.

RENOUAR
et ASSOCIÉS
Cabinet d'Avocats
318, rue Augustin-Fresnel
76230 ISNEAUVILLE

Aux termes d'un acte ssp du 28 septembre 2011, enregistré au SIE DE ROUEN EST, bordereau n°2011/1540 case n°11, le 4 octobre 2011.

M. Jürgen BOHN et Mme Brigitte HUBERT épouse BOHN demeurant 860 rue aux Saulniers 76320 SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, ont cédé à la «SARL PHARMACIE DES FEUGRAIS ROUSSEL VERKINDER», SARL au capital de 150.000 euros, siège social : 3, rue des Feugrais 76410 SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, RCS Rouen 403 204 308, les éléments dépendant du fonds de commerce d'officine de pharmacie, à savoir les éléments incorporels : nom commercial, enseigne, clientèle et achalandage, éléments corporels (matériel), à l'exception du droit au bail des lieux et de la licence d'exploitation attachés au fonds, sis et exploité au 14 rue du Maréchal-Leclerc 76410 SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF au prix de 580.000 euros.

Entrée en jouissance au 1er octobre 2011.

Par arrêté DSP n°2011 078, M. le Directeur Général de l'ARS a constaté la cessation définitive d'activité au 1er octobre 2011 de l'officine de pharmacie située 14, rue Maréchal-Leclerc 76410 SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF. Cette cessation entraîne la caducité de la licence n°285 délivrée le 4 août 1948 pour l'exploitation de cette officine.

Mme Brigitte BOHN HUBERT et M. Jürgen BOHN sont radiés de la section A de l'Ordre des Pharmaciens au 30 septembre 2011.

Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publicités légales au Cabinet RENOUAR RIOU et Associés, 318, rue Augustin-Fresnel 76230 ISNEAUVILLE pour la correspondance et au siège du fonds cédé pour la validité.

exploitation de tous autres commerces ou établissements alimentaires.
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.
Capital social : 10.000 euros.
Gérance :
 - Mme Elisabeth JURJEVIC, demeurant Chemin de Bouvresse, 60220 FORMERIE,
 - M. Guillaume LONCKE, demeurant 25, rue Donat, 60220 FORMERIE.
 Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Dieppe.
 Pour avis
 La Gérance

AB CONTAINER
 SARL au capital de 386.000 euros
 Siège social :
 60180 NOGENT-SUR-OISE
 408, rue Charles-Somasco
 RCS Compiègne 484 887 054

Modification de la gérance

L'associé unique, en date du 22 juin 2011, a pris acte de la démission du gérant et a décidé de nommer un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire, avec effet immédiat.

Cette décision entraîne la modification de l'avis antérieurement publié :

Ancienne mention : Gérant : M. Benoît HAZARD demeurant à SACY-LE-GRAND - 60700 - Rue Gambetta, n°224
 Nouvelle mention : Gérant : M. Bernard RENET demeurant à CHAMANT - 60300 - Avenue Foch, n°9.
 Pour avis,
 la gérance

Avis administratif

Avis de mise à l'enquête publique
du zonage d'assainissement

En application des dispositions de l'arrêté de M. le Maire de SOMMEREUX du 22 septembre 2011, le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique durant 32 jours du 17 octobre 2011 au 17 novembre 2011 inclus. M. PARMENTIER Jean-François assumera les fonctions de commissaire-enquêteur.

Pendant le délai susvisé : Un dossier sera déposé à la mairie de SOMMEREUX aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à M. le commissaire-enquêteur, mairie de SOMMEREUX, lequel les annexera au registre. Une permanence sera assurée par le commissaire-enquêteur à la mairie de SOMMEREUX les :

- 18 octobre 2011 de 17 h à 19 h,
- 27 octobre 2011 de 16 h 30 à 18 h 30,
- 3 novembre 2011 de 16 h 30 à 18 h 30,
- 8 novembre 2011 de 17 h à 19 h,
- 17 novembre 2011 de 16 h 30 à 18 h 30,

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Avis administratif

CARTE COMMUNALE
Mesures de publicité pour l'enquête publique
Rubrique "Publications légales"
Avis au public

Commune de SAINT-THIBAULT
Enquête publique sur les éléments paysagers
et du petit patrimoine

Par arrêté du 12 septembre 2011, le maire de SAINT-THIBAULT a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur les éléments paysagers et du petit patrimoine.

L'enquête se déroulera en mairie du lundi 10 octobre 2011 au jeudi 10 novembre 2011 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

M. Jean-Pierre RANOLET, domicilié à HARDIVILLIERS (60120) a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie le lundi 10 octobre 2011 de 15 h 30 à 18 h 30, le samedi 29 octobre 2011 de 9 h à 12 h et le jeudi 10 novembre 2011 de 15 h 30 à 18 h 30.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des documents et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie ou les adresser par écrit à M. Jean-Pierre RANOLET, commissaire-enquêteur désigné par le Président du Tribunal administratif.

Le maire, Nadine VAN OOTEGHEM

Avis administratif
de l'enquête publique
sur les publications légales

Avis au public
de la commune de SAINT-THIBAULT
de la carte communale

M. le Maire de Saint-Thibault a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur les éléments paysagers et du petit patrimoine, du lundi 10 octobre 2011 au jeudi 10 novembre 2011 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

M. Jean-Pierre RANOLET, domicilié à HARDIVILLIERS (60120) a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie, le lundi 10 octobre 2011 de 15 h 30 à 18 h 30, le samedi 29 octobre 2011 de 9 heures à 12 heures et le jeudi 10 novembre 2011 de 15 h 30 à 18 h 30.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des documents et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie ou les adresser par écrit à M. Jean-Pierre RANOLET, commissaire-enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif.

Le Maire,
 Nadine VAN OOTEGHEM

Vente immobilière

Vente aux enchères publiques devant
le tribunal de Grande Instance de Rouen
1, place Foch - 76000 LE HAVRE

le vendredi 18 novembre 2011 à 14 heures

Un immeuble sis à ROUEN, 166, rue Louis-Blanc cadastré IM n°197
Mise à prix : 130.000 euros

Le cahier des conditions de la vente peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution près le Tribunal de Grande Instance de LE HAVRE ainsi qu'au cabinet de SCP BONIFACE et ASSOCIES, Avocats au Barreau de ROUEN, y demeurant «La Vatine» 20, rue Raymond-Aron, BP 543, 76824 MONT-SAINT-AIGNAN CEDEX

Avis de marchés publics
 Procédure adaptée article 28
 Marchés inférieurs à 90.000 € HT

La composition de l'équipe affectée au lot soumissionné et la répartition des missions confiées à chaque intervenant pendant le déroulement de l'opération (conception, réalisation et post-réalisation) ainsi que les compétences des personnes qui composent l'équipe au regard de leur C.V. (notation sur 10).
 "Les candidats peuvent soumissionner à plusieurs lots. Néanmoins, un même candidat ne pourra être retenu que pour 3 lots au maximum. Dans le cas où un contrôleur technique a remis des offres jugées économiquement les plus avantageuses pour plusieurs lots aux-estimations prévisionnelles des travaux sont les plus élevées".
 Une publicité comportant la totalité des renseignements publiés est consultable sur le site internet du Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics : www.journal-officiel.gouv.fr, sous le numéro 11-212201.
 L'adresse électronique pour le téléchargement du dossier de consultation et la réception des offres est la suivante : www.mpe276.fr.
 Les demandes de dossier de consultation peuvent être adressées par fax au 02 35 15 60 25, ou par courrier à la direction des collèges - Services administratifs et financier - Cellules d'appels d'offres - Quai Jean Moulin - 76101 ROUEN Cedex 01, ou remis gratuitement en mains propres contre récépissé du lundi au vendredi de 9 h. à 11 h.30 et de 14 h. à 16 h. à la Direction des collèges - Cellule d'appels d'offres - 65, avenue de Bretagne - Immeuble Montmorency II - 5^{ème} étage - 76101 ROUEN Cedex 01.
Nom du correspondant : Béatrice DEMBOWIAK.
Date limite de réception des offres : le 19 octobre 2011 à 16 h.
Date d'envoi du présent avis à la publication : le 20 septembre 2011.

Intermédiaire unique
 avec les fournisseurs d'accès internet,
 avec les éditeurs de solutions logiciels

Assistance technique
Solution de sauvegarde
 des données sensibles

06 88 65 39 88
 09 75 42 13 42

AL'AIDE!
 Assistance informatique auprès des professionnels et des particuliers

Prix d'un appel local. www.alaidordi.fr

Jeudi 29 septembre 2011

Jeudi 13 octobre 2011

Commune de Saint Thibault
Eléments de Paysage
Enquête Publique
“Le Bonhomme Picard”
21.09.2011 et 12.10.2011

Le Bonhomme

47 rue du général-Leclerc 60210 Grandvilliers
 tél. (33) 03 44 13 38 38
 fax (33) 03 44 13 38 39
 picard.bonhomme@wanadoo.fr

Oise publications SARL au capital de 15 245 €
 Direction, Administration : Rue robert Bichet
 59361 Avesnes-sur-Helpe Cedex
 tél. (33) 03 27 56 12 12 fax (33) 03 27 61 15 11
 RCS Avesnes-sur-Helpe 98855
 SIREN 418 344 495 TVA FR 64418344495
 RIB : BPN AG VALENCIENNES
 13507 00101 01094002107 63

FACTURE N° BP8121 du 14/10/2011

REÇU LE
20 OCT 2011

MAIRIE DE SAINT THIBAUT
 MME LE MAIRE
 27 RUE ANICET CORNIQUET
 60210 ST THIBAUT

Mode de règlement : CHEQUE BANCAIRE
 Date d'échéance : 11/11/2011
 N° Cpte : LO41501890
 Vendeur : GUICHET

Avesnes, le 14 octobre 2011

| Désignation | T/Cod | Base/PU HT | Qte/Surface | Rem/Sup | Montant HT |
|---|-------|------------|-------------|---------|------------|
| Annonce N° : 0201007893 | | | | | |
| Votre Annonce Légale dans Le Bonhomme Picard du 12/10/2011 | | | | | |
| ENQUETE PUBIQUE SUR LES ELEMENTS PAYSAGERS ET DU PETIT PATRIMOINE | | | | | |
| 2e AVIS | | | | | |
| 50 lignes sur 1 col | | | | | |
| 2 LG | | 4.030 | 50 | | 201.50 |
| 1 JL | | 1.175 | 1 | | 1.18 |
| 0 FR | | 0.640 | 1 | | 0.64 |
| Justificatif : 1 ex Le Bonhomme Picard Grdvilliers (1.20 € TTC) | | | | | |
| Frais de port | | | | | |

| Categ | Quant | Total HT | Code Tx TVA | Montant HT | Montant TVA | Montant TTC |
|--------------------|--------|----------|-------------|---------------|--------------|-----------------|
| Frais | 0.64 | 0 | 0.00 | 0.64 | 0.00 | 0.64 |
| Journaux | 1.18 | 1 | 2.10 | 1.18 | 0.02 | 1.20 |
| Ajl | 201.50 | 2 | 19.50 | 201.50 | 39.49 | 240.99 |
| | | | | 203.32 | 39.51 | 242.83 |
| Total TTC | | | | | | 242.83 € |
| Acompte | | | | | | 0.00 € |
| Net à payer | | | | | | 242.83 € |

A défaut de paiement à la date prévue application d'un intérêt de retard égal à 1.5 le taux légal (Loi du 31 décembre 1992) - AUCUN ESCOMPTE POUR PAIEMENT ANTICIPE

COUPON à joindre avec votre règlement à
Oise publications
 Rue R. Bichet BP 1 - 59361 Avesnes sur Helpe Cedex
FACTURE N° BP8121 du 14/10/2011
 N° Cpte LO41501890
 Net à payer : 242.83 €

Jean-pierre RANDOLET
3 Petite rue d'Amiens
60120 HARDIVILLERS

Commissaire-enquêteur
Dossier E 11 000 100/80

ENQUETE PUBLIQUE

CONCERNANT LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE
DE SAINT THIBAUT (OISE) ET DE SES HAMEAUX

ENQUETE CONJOINTE AVEC LA PROTECTION DES HAIES
DE LA COURONNE HERBAGERE SE DEROLANT DU 10
OCTOBRE 2011 AU 10 NOVEMBRE 2011

RAPPORT

de M. Jean-Pierre RANDOLET, Commissaire-enquêteur
comprenant :

- 8 pages numérotées de 1 à 8
- le registre d'enquête
- la copie de la décision de M. le Président du tribunal Administratif
- la copie du courrier d'information distribué dans chaque foyer
- les avis d'affichage
- les parutions dans la Presse
- la délibération du Conseil municipal,

Je soussigné, Jean-Pierre RANDOLET, Commissaire-enquêteur désigné en tant que tel par M. le Président du Tribunal Administratif d'AMIENS en date du 14 Avril 2011, et du 21 Septembre 2011 pour conduire l'enquête publique conjointe concernant l'élaboration de la carte communale de SAINT THIBAUT d'une part, et la protection des haies de la couronne herbagère de SAINT THIBAUT d'autre part,

Ai, à la suite de cette enquête, établi le rapport suivant pour l'élaboration de la carte communale :

PUBLICITE DE L'ENQUETE :

Au départ, il n'était prévu qu'une enquête publique pour la réalisation de la carte communale de SAINT THIBAUT (Oise) par décision du Tribunal Administratif, l'enquête concernant les haies a pu avoir lieu aux mêmes dates.

L'avis d'ouverture d'enquête publique a bien été affiché aux endroits prévus à cet effet.

Les horaires de permanences en mairie ont bien été affichés également.

La publicité a été effectuée dans la presse locale

- le 22 septembre 2011 dans le réveil
- le 29 septembre 2011 dans le réveil
- également 2 parutions dans le Bonhomme Picard.

Un avis annonçant l'enquête publique avait également été distribué chez les habitants des différents hameaux de la Commune.

LE REGISTRE :

Il a été mis à la disposition du public dès le premier jour de l'enquête.

Le registre a été peu utilisé car il y a eu très peu de visiteurs aux permanences.

LES PERMANENCES :

Le 1er jour de permanence, hospitalisé, il ne m'a pas été possible de l'effectuer, les Administrés ont été prévenus. Elle devait se dérouler le 10 Octobre 2011 de 15 h 30 à 18 h 30. Aucune personne ne s'était rendue à la Mairie pour ce dossier.

La 2ème permanence a eu lieu le Samedi 29 octobre 2011 de 9 h à 12 h – Aucune visite.

La 3ème permanence a eu lieu le jeudi 10 Novembre 2011 de 15 h30 à 18 h 30.

j'ai eu la visite :

de M. VAN HOECKE et de M. Dominique DUPUY qui lui, m'a laisse un courrier concernant les 2 enquêtes.

De Mme Catherine DESCROIX.

Un courrier de M. Xavier BOULNOIS de SARCUS avait été déposé en Mairie.

A chaque permanence, Mme le Maire était présente, lors de la clôture ,nous avons signé ensemble le registre à 18 h 45.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

Initialement l'enquête devait se dérouler début Septembre et même plus tôt. La décision de mettre en place une enquête conjointe a retardé quelque peu la procédure.

La commune de SAINT THIBAULT se situe dans le canton de GRANDVILLIERS et dans la Communauté de communes de la Picardie Verte.

Le territoire communal couvre 1062 ha.

Plusieurs hameaux

- SAINT THIBAULT
- MENANTISSART
- LES CALAIS
- LA MOTELETTE
- HALEINE
- HAMEAU DE LA grasse tout près du Village de SARCUS

Avec une activité principalement agricole:

SAINT THIBAULT 3 exploitations

MENANTISSART 2 exploitations

LA MOTELETTE ET LES CALAIS : chacune 1 exploitation polyculture élevage

HALEINE 3 exploitations.

Au 19ème siècle, la Commune comptait plus de 700 habitants en 1990 est réduite à 176 habitants. Une progression amorcée en 1999 a permis à la population légale d'atteindre 257 habitants en 2010.

Afin de connaître le village, ses hameaux et le territoire, je me suis rendu plusieurs fois dans la Commune.

- le 1er Août 2011 : rendez-vous avec Mme le maire et le Secrétaire, visite des hameaux.
- le 27 Octobre 2010 rendez-vous avec Mme le Maire, visite des hameaux.
- le 7 Novembre 2011 rendez-vous avec le secrétaire, visite sur place des hameaux et des chemins dits du tour de Ville,

Un avis annonçant l'enquête publique avait également été distribué chez les habitants des différents hameaux de la Commune.

LE REGISTRE :

Il a été mis à la disposition du public dès le premier jour de l'enquête.

Le registre a été peu utilisé car il y a eu très peu de visiteurs aux permanences.

LES PERMANENCES :

Le 1er jour de permanence, hospitalisé, il ne m'a pas été possible de l'effectuer, les Administrés ont été prévenus. Elle devait se dérouler le 10 Octobre 2011 de 15 h 30 à 18 h 30. Aucune personne ne s'était rendue à la Mairie pour ce dossier.

La 2ème permanence a eu lieu le Samedi 29 octobre 2011 de 9 h à 12 h – Aucune visite.

La 3ème permanence a eu lieu le jeudi 10 Novembre 2011 de 15 h30 à 18 h 30.

J'ai eu la visite :

de M. VAN HOECKE et de M. Dominique DUPUY qui lui, m'a laissé un courrier concernant les 2 enquêtes.

De Mme Catherine DESCROIX.

Un courrier de M. Xavier BOULNOIS de SARCUS avait été déposé en Mairie.

A chaque permanence, Mme le Maire était présente, lors de la clôture ,nous avons signé ensemble le registre à 18 h 45.

M. Dominique DUPUY : par courrier M. DUPUY demande la possibilité d'élargir le périmètre urbanisable à la sortie ouest du village vers MENANTISSART jusqu'à la Mare. Cela lui permettrait de bénéficier éventuellement d'un terrain constructible. Pour la mare, il souhaiterait la faire transformer en réserve d'incendie.

M. Xavier BOULNOIS :propriétaire d'un ancien corps de ferme tout près de SARCUS , au hameau de la GRASSE, souhaiterait pouvoir urbaniser sur la parcelle cadastrée D2 n°285. Cette parcelle est desservie en voirie, par l'EDF, par le réseau d'eau et même par le téléphone.

SYNTHESE DE MES REFLEXIONS PAR RAPPORT A CES RECLAMATIONS :

M. VAN HOECKE : Je me suis rendu sur place plusieurs fois à MENANTISSART : La parcelle n°89 sur le cadastre qui lui appartient pour les 2/3 est passée de terre de culture à zone urbanisable sur la façade. Une sente « de la Rouge Mare » permet un passage pour piétons mais pas le long de sa parcelle. Dans le cas ou M. VAN HOECKE voudrait construire il faudrait qu'il prenne à sa charge la création de voirie, le réseau d'eau et l'extension et -peut-être le renforcement – du réseau électrique.

Cette parcelle pouvant déjà supporter 2 constructions en façade, je REJETTE la réclamation de M. VAN HOECKE.

Mme Catherine DESCROIX : pourra profiter de la possibilité de construire en bord de route , pour les mêmes raisons que précédemment, je REJETTE la réclamation visant à construire en double rideau.

En ce qui concerne la parcelle n°339 appartenant à M Frédéric DESCROIX fort de la discussion avec Mme DESCROIX, sa socur, en présence de Mme VAN OOTEGHEM, Maire de la Commune, il a été clair que cette personne avait déjà obtenu des certificats d'urbanisme positifs pour ce terrain. Il serait donc souhaitable, dans la mesure où les réseaux (électricité, eau, voirie) desservent cette propriété, qu'elle soit réintégrée dans la zone urbanisable.

Dominique DUPUY : Par rapport aux limites du village, il serait possible que la zone urbanisable dans la Commune de SAINT THIBAULT puisse être prolongée jusqu'à la mare à droite à la sortie du village en se dirigeant vers MENANTISSART;

Il faudrait pour cela que la Municipalité puisse peut être de la même manière élargir sur le côté gauche de la voirie sur la parcelle n°342 la valeur d'une construction ? Cela toutefois si les réseaux sont disponibles où à la charge des pétitionnaires?

En ce qui concerne la demande de Xavier BOULNOIS pour le lieudit du Hameau de la GRASSE, il est tout à fait normal qu'un certificat d'urbanisme positif puisse être attribué, toutefois dans la limite de 2 habitations. Dans la mesure où la Municipalité de SARCUS qui détient les réseaux serait d'accord pour assurer les raccordements en eau, électricité etc... à cette propriété sans participation de la Commune de SAINT THIBAULT.

En résumé:

J'EMETS UN AVIS DEFAVORABLE aux réclamations ou souhaits de M. VAN HOECKE et de Mme Catherine DESCROIX

J'EMETS UN AVIS FAVORABLE pour les demandes de
-M. Frédéric DESCROIX
-M. Dominique DUPUY
et de M. Xavier BOULNOIS en insistant sur le fait que
l'URBANISATION pourrait être possible sous condition que les réseaux routiers, électriques eau potable téléphone et de protection contre l'incendie soient suffisamment assurés.

Dans la mesure où toutes mes remarques apporteront les modifications souhaitables par rapport au zonage initial,

j'émet un avis FAVORABLE à l'élaboration de la CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE SAINT THIBAULT ET DE SES hameaux.

Hardivillers le 20 Novembre 2011

le Commissaire-enquêteur,

Jean-Pierre RANDOULET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT THIBAUT**

SÉANCE DU 06 AVRIL 2012

NOMBRE DE MEMBRES

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| 11 | 11 | 9 |

| | |
|---------------------|------------|
| DATE DE CONVOCATION | 29/03/2012 |
| DATE D’AFFICHAGE | 02/04/2012 |

L’an deux mil douze et le 06 avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué en session ordinaire s’est réuni à la mairie sous la présidence de madame Nadine VAN OOTEGHEM.

Présents : DARGENT Christine, BEURAIN Jean-Louis, GOUBIN Daniel, CORPET Alain, BELLANGER Gérard, DESPREZ Thierry, BOCQUET Muriel, SARRAZIN Jacques,

Absents excusés : QUENTIN, Christian GOUCHET Williams

Secrétaire de séance : BEURAIN Jean-Louis

Objet de la délibération :

CARTE COMMUNALE : APPROBATION

Vu le code de l’urbanisme, et notamment
Ses articles L 111-1-2, L 124-1 & suivants et R 124-1 & suivants ;
Son article L 421 – 2-1 relatif à la compétence en matière des actes ADS

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 janvier 2009 relative à l’établissement d’une carte communale

Vu l’arrêté du Maire en date du 12 septembre 2011 soumettant la carte communale à enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 20 novembre 2011

Considérant que le projet de carte communale tel qu’il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Entendu l’exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D’approuver la carte communale telle qu’elle est annexée,
- De renoncer à la compétence « Application du Droits des Sols » comme le permettent les dispositions de l’article L 421 – 2 – 1 du code de l’urbanisme. Les autorisations ou actes relatifs à l’utilisation et à l’occupation des sols restent en conséquence délivrés au nom de l’État.

La présente délibération accompagné du dossier de carte communale sera transmise au Préfet pour approbation

Le Maire,
Nadine VAN OOTEGHEM



DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 24 AVR. 2012

